

Prévoyance professionnelle

Avis de sortie / déclaration de maintien de l'assurance (art. 47a LPP)

| | | |
|------------|-----------------|-----------------|
| Entreprise | N° de contrat * | N° d'assuré(e)* |
|------------|-----------------|-----------------|

* Données pouvant être complétées par Allianz Suisse Vie

Informations sur la personne

| | |
|---|------------------------------------|
| Nom | Prénom |
| Rue, n° | NPA, localité |
| Date de naissance | N° AVS |
| <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf/veuve | |
| <input type="checkbox"/> Marié(e) depuis _____ <input type="checkbox"/> Lié(e) par un partenariat enregistré depuis _____ | |
| Sortie le (date de la dissolution des rapports de travail selon le droit du travail) | |
| Au moment de sa sortie de service, la personne jouit-elle d'une pleine capacité de travail? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | |
| Si non , indiquez le motif: <input type="checkbox"/> maladie <input type="checkbox"/> accident <input type="checkbox"/> maternité (congé de maternité) | |
| <input type="checkbox"/> maladie liée à la grossesse | |
| Taux d'incapacité de travail (%) | En incapacité de travail depuis le |

Déclaration de maintien de l'assurance (art. 47a LPP)

À remplir par la personne assurée, le cas échéant.

Possible pour les personnes quittant l'assurance obligatoire à partir de 58 ans en raison de la dissolution des rapports de travail par l'employeur (veuillez joindre un justificatif) et ne s'affiliant à aucune nouvelle institution de prévoyance. Si la déclaration ne parvient pas à votre institution de prévoyance au plus tard 30 jours après la dissolution des rapports de travail, le maintien de l'assurance est exclu. Dans le cadre du maintien de l'assurance, la personne assurée finance elle-même la totalité de la cotisation (part employeur et part employé). Veuillez cocher le type de maintien d'assurance souhaité:

assurance d'épargne et de risque uniquement assurance de risque

Pour de plus amples informations, voir la notice «Maintien de l'assurance en cas de dissolution des rapports de travail après l'âge de 58 ans (art. 47a LPP)» sous allianz.ch/lpp-assurés et l'annexe au règlement de prévoyance sous allianz.ch/lpp-documents.

Informations sur le maintien de la couverture de prévoyance

À remplir par la personne sortante ou l'employeur.

Transfert de la prestation de sortie à l'institution de prévoyance du nouvel employeur (obligatoire en cas de nouveau contrat de travail):

| | |
|--|---------------------|
| Nouvel employeur | N° de contrat |
| Rue, n° | NPA, localité |
| Institution de prévoyance du nouvel employeur (veuillez joindre un bulletin de versement): | |
| Institution de prévoyance | N° de compte postal |
| Nom de la banque, NPA, localité | |
| N° de compte bancaire ou IBAN et BIC | |

**Maintien de la
couverture de
prévoyance sous
une autre forme**

Si aucun nouveau contrat de travail n'a été conclu, mais que la prévoyance doit être maintenue.

La prestation de sortie doit être versée à l'institution de libre passage suivante, choisie individuellement (veuillez joindre la demande et le bulletin de versement)

Nom / adresse de l'institution de libre passage

Si aucune nouvelle institution de libre passage ne nous a été déclarée, nous verserons la prestation de sortie à la Fondation institution supplétive LPP au plus tôt six mois et au plus tard deux ans après la sortie.

**Protection
des données**

Vous trouverez des informations sur l'utilisation et les destinataires de vos données ainsi que sur vos droits dans notre déclaration relative à la protection des données sur allianz.ch/protection-des-donnees.



Signatures

La personne soussignée certifie l'exactitude des données.

Lieu et date

Signature de la personne sortante / dont l'assurance doit être maintenue

Lieu et date

Timbre / signature de l'employeur ou de la fondation

Demande de paiement en espèces À remplir par la personne sortante.

Avez-vous effectué dans les trois dernières années auprès d'une institution de prévoyance des rachats de cotisations déductibles des impôts?

 Oui Non

Date

Montant (CHF)

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Je demande que la totalité de la prestation de libre passage soit versée en espèces:

- car je quitte la Suisse ou la Principauté de Liechtenstein pour m'installer dans un pays de l'UE ou de l'AELE et ne suis affilié(e) à aucune assurance sociale obligatoire (veuillez joindre une attestation officielle de départ de la commune de domicile et le formulaire de demande de l'Organe de liaison Fonds de garantie LPP (**verbindungsstelle.ch**));
- car je quitte définitivement l'Espace Économique Européen (UE ou AELE) (veuillez joindre une attestation officielle de départ de la commune de domicile);
- car je débute une **activité lucrative indépendante** à titre principal* et ne suis donc plus tenu(e) de m'affilier à la prévoyance professionnelle (veuillez joindre une copie de l'attestation de la caisse de compensation AVS);
- car le montant de la prestation de libre passage est inférieur au montant d'une cotisation annuelle (part de l'employé) (le montant de la cotisation annuelle figure sur le certificat personnel).

* Une activité lucrative indépendante est exercée à titre principal,

- si aucune autre activité lucrative n'est exercée en parallèle;
- si une autre activité lucrative est exercée en parallèle, mais que les revenus et le taux d'occupation sont moins importants que ceux de la future activité lucrative indépendante.

Je demande que la part surobligatoire de la prestation de libre passage soit versée en espèces et que la part obligatoire serve au maintien de la prévoyance conformément aux indications fournies en page 1:

- car je quitte la Suisse ou la Principauté de Liechtenstein pour m'installer dans un pays de l'UE ou de l'AELE dans lequel j'adhère à l'assurance sociale obligatoire (veuillez joindre une attestation officielle de départ de la commune de domicile);
- car je cesse mon activité lucrative en tant que frontalier/frontalière en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein (veuillez joindre une attestation de la police des étrangers).

Coordonnées pour paiement en espèces

Veuillez joindre un bulletin de versement.

N° de compte postal

Titulaire du compte

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

N° de compte bancaire

Nom de la banque

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

N° de clearing

NPA, localité

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

IBAN et BIC

| |
|--|
| |
|--|

Signatures en cas de paiement en espèces

La personne soussignée certifie l'exactitude des données.

Lieu et date

Signature de la personne sortante

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Le(s) soussigné(s) donne(nt) son (leur) accord pour le paiement en espèces:

Lieu et date

Signature du ou de la conjoint(e) ou partenaire enregistré(e)

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Lieu et date

Signature du créancier gagiste; si les prestations sont mises en gage pour l'encouragement à la propriété du logement

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Instructions

- Un versement en capital est en principe exclu dans les trois ans suivant un rachat. D'un point de vue fiscal, peu importe que le capital résulte du dernier rachat ou – en présence de plusieurs rapports de prévoyance simultanés au bénéfice de la personne assurée – que le capital soit versé par la même institution de prévoyance et uniquement par celle-ci ou par une autre institution de prévoyance.
- Si un versement en capital a toutefois lieu pendant le délai de blocage de trois ans, le montant correspondant à la déduction fiscale accordée pour les rachats effectués sera prélevé a posteriori par l'autorité fiscale compétente au moyen d'une imputation sur le revenu imposable de la personne assurée.
- Si une indemnité journalière est payée par la caisse de chômage en Suisse, la personne sortante est couverte pour les risques décès et invalidité selon les prestations minimales LPP. L'ensemble des prestations minimales selon la LPP peut être assuré auprès de l'institution supplétive.
- Dans le cas où la personne sort de la fondation collective et quitte définitivement la Suisse (y c. Principauté de Liechtenstein) pour s'établir dans un pays de l'UE ou de l'AELE, la part LPP obligatoire de sa prestation de sortie est transférée sur une police de libre passage dans la mesure où la personne assurée est obligatoirement soumise à une assurance sociale dans le nouvel État; la personne sortante peut prétendre au paiement en espèces de cette prestation de libre passage au plus tôt cinq ans avant l'âge ordinaire de la retraite selon l'AVS. Pour la part surobligatoire, elle peut demander le paiement en espèces aux mêmes conditions qu'auparavant.

Pièces à produire pour le versement en espèces

- Annexes susmentionnées
- Pour les personnes célibataires, divorcées* ou veuves*: une attestation d'état civil officielle et valable
- Copie d'un document officiel valable, p. ex. passeport ou carte d'identité du conjoint*. Si le paiement sous forme de capital est supérieur à CHF 30 000.–, la signature du conjoint* doit être soit légalisée, soit validée auprès d'une agence d'Allianz Suisse sur présentation d'un document officiel.

* applicable par analogie aussi bien pour une union conjugale que pour un partenariat enregistré

Veuillez retourner ce formulaire à votre interlocuteur/trice compétent(e).